

DECRET N° 62/PR

portant formation du Gouvernement de
la République du Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant
Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret N° 381/PCM du 30 Décembre 1960, portant
formation du Gouvernement de la République du
Dahomey ;
- VU le Décret N° 101/PR/CAB du 12 Avril 1961, transformant
en Secrétariat d'Etat auprès de la Présidence de la
République le Commissariat à l'Information,

DECRETE :

Article 1er.- Est et demeure rapporté le Décret N° 381/PCM du 30
Décembre 1960, portant formation du Gouvernement de la République
du Dahomey.

Article 2.- Sont nommés :

- Chargé du Développement et du Plan : M. Sourou-Migan APITHY,
Vice-Président de la République
- Ministre d'Etat, chargé de la Fonction Publique : M. Oké ASSOGBA
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation : M. Joseph KEKE
- Ministre des Affaires Etrangères : M. Emile-Derlin ZINSOU
- Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense : M. Arouna MAMA
- Ministre des Finances, du Budget et du Travail : M. Bertin BORNA
- Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme : M. Paul DARBOUX
- Ministre de l'Education Nationale et de la Culture : M. Michel AHOUANMENO

.../...

- Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications : M. Victorien GBAGUIDI
- Ministre de l'Agriculture et de la Coopération : M. Alexandre ADANDE
- Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales : M. René DEROUX.

Article 3.- Monsieur Albert TEVOEDJRE, Secrétaire Général de l'Union Africaine et Malgache, demeure provisoirement Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République, chargé de l'Information.

Article 4.- Le présent Décret sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à PORTO-NOVO, le 13 Février 1962

signé : Hubert MAGA.-

Pour Copie Certifiée Conforme
COTONOU, le 10 Août 1993

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



[Signature]

Lambert IDJIDINA.-